



141^e Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)
13-17 octobre 2019



Assemblée
Point 2

A/141/2-P.1
11 octobre 2019

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 141^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de l'Inde

En date du 11 octobre 2019, le Secrétaire général a reçu du Groupe interparlementaire indien une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 141^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Résolution sur la lutte contre les changements climatiques".

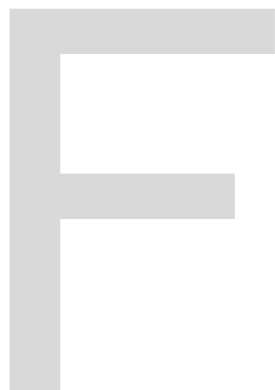
Les délégués à la 141^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 141^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande du Groupe interparlementaire indien le lundi 14 octobre 2019.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE INDIEN**

New Delhi, le 11 octobre 2019
19 Aswina 1941 (S)

DO No. 18/2019/IPU

Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous le savez, la délégation parlementaire indienne, conduite par le Président du Parlement indien, la Lok Sabha, participera à la 141^e Assemblée de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Belgrade (Serbie), du 13 au 17 octobre 2019.

J'ai donc l'honneur de vous informer que le Groupe interparlementaire indien souhaite proposer l'inscription d'un point d'urgence intitulé :

Résolution sur la lutte contre les changements climatiques

à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Veillez trouver ci-joint un bref mémoire explicatif ainsi que le projet de résolution sur le point d'urgence proposé.

Dans ce contexte, je vous prie de bien vouloir demander au Secrétariat d'inscrire la proposition de point d'urgence de l'Inde dans la liste des points d'urgence proposés à ce jour.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de cette communication et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

L.V. RAMANA
Directeur adjoint
Groupe interparlementaire indien

RÉSOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Mémoire explicatif présenté par le Groupe interparlementaire indien

L'Inde a soumis à la 141^e Assemblée de l'UIP à Belgrade, en Serbie (13-17 octobre 2019), un projet de résolution sur les changements climatiques. Le présent mémoire explicatif résume les impératifs et les raisons qui ont amené l'Inde à proposer ce thème.

Trois aspects fondamentaux méritent l'attention des parlementaires qui s'attaquent au problème mondial du changement climatique : premièrement, le fait que les pays développés aient dû montrer la voie dans la lutte contre les changements climatiques ; deuxièmement, la nécessité d'adopter des modes de vie respectueux du climat en vue du développement durable ; et troisièmement, la recherche de méthodes et de moyens pour que l'humanité puisse faire face et s'adapter aux changements climatiques. Le projet de résolution présenté par l'Inde vise à appeler l'attention de la communauté internationale sur ces trois aspects qui ont été négligés jusqu'ici et qui sont au cœur des enjeux climatiques auxquels l'humanité est confrontée.

Il ne fait aucun doute que le réchauffement de la planète causé par l'homme est l'un des plus grands dangers qui menacent le monde d'aujourd'hui. Cela a été démontré au fil des ans par les meilleures sources scientifiques, comme l'a analysé et estimé le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Néanmoins, depuis l'adoption de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 1992, l'action menée individuellement et collectivement par les pays pour lutter contre ce phénomène a régulièrement évolué. La Convention pose les jalons et définit les principes généraux de l'action pour le climat, qui doit être menée par les pays sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Elle détermine également les responsabilités et les engagements des pays développés et des pays en développement, et notamment la nature et l'étendue de ces responsabilités et engagements. Elle demande notamment aux pays développés d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques, mais aussi de fournir aux pays en développement un appui financier et technique et de les aider à renforcer leurs capacités.

Les objectifs généraux de la Convention sont devenus très spécifiques dans l'Accord de Paris sur le climat, dans lequel les Parties sont convenues de limiter le réchauffement de la planète "en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques."

Comme il ressort notamment des trois rapports spéciaux du GIEC intitulés *Réchauffement climatique de 1,5 °C*, *Changements climatiques et terres émergées*, et *Océans et cryosphère dans le contexte du changement climatique*, les découvertes scientifiques qui ont été faites depuis ont démontré la nécessité d'agir sans tarder pour le climat, tant en matière d'atténuation que d'adaptation. Cette action est indispensable pour que l'objectif de l'Accord de Paris sur la température moyenne de la planète puisse être atteint et pour que le monde puisse s'adapter au réchauffement climatique, que l'on ne pourra dans tous les cas pas éviter. À cet égard, trois aspects sont essentiels, à savoir :

- i) les pays développés doivent être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques en s'attachant à réduire leurs émissions de manière bien plus drastique qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Ils doivent en outre intensifier l'appui financier et technique qu'ils fournissent aux pays en développement, et aider davantage ces pays à renforcer leurs capacités. En effet, les fonds alloués à l'action pour le climat sont non seulement très inférieurs aux engagements, mais aussi dirigés en premier lieu à des mesures d'atténuation plutôt qu'à des mesures d'adaptation ;

- ii) les modes de vie peu sobres en carbone et les modèles de consommation et de production non durables des pays développés contribuent fortement aux émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement de la planète, ce qui va à l'encontre des objectifs de l'Accord de Paris. Aussi, une transition vers des modes de vie respectueux du climat est un enjeu immédiat qui doit être pris au sérieux. Les modèles de consommation des pays en développement sont largement moins nuisibles pour le climat et ont une empreinte carbone beaucoup moins élevée que celle des pays développés ;
- iii) l'adaptation reste la principale préoccupation des pays en développement, de même qu'un développement durable qui garantisse le bien-être de leurs populations. L'adaptation est nécessaire en particulier pour la protection et l'optimisation de leurs ressources naturelles, qui sont des moyens de subsistance et une source de bien-être pour de larges pans de leurs sociétés. Or, les efforts d'adaptation ne portent pas essentiellement sur leurs ressources naturelles. Une action plus forte et plus rapide de la part des pays développés pour atténuer les changements climatiques permettrait également d'alléger le fardeau des pays en développement en matière d'adaptation.

La résolution vise à attirer l'attention de la communauté internationale, par la voix des parlementaires de 179 pays, sur ces trois dimensions importantes de l'action mondiale en faveur du climat qui doivent être au centre des préoccupations. L'Assemblée des parlementaires du monde entier représente une partie importante de l'humanité, dont la vie, les moyens de subsistance et le bien-être sont gravement menacés par le réchauffement climatique. Ce phénomène menace aussi les enfants, pour lesquels, en Inde comme dans le reste du monde, la génération actuelle travaille et se sacrifie, et souhaite vivement l'amélioration de leur bien-être.

Nous devons nous rappeler que le réchauffement de la planète et son impact ne sont pas le résultat de la force destructrice de la nature qui s'abattra sur nous sans que nous ne puissions rien faire. L'origine du réchauffement réside dans les actions de l'humanité dans son ensemble, et nous disposons des moyens pour en atténuer les conséquences, y faire face et nous y adapter. La sécurité des milliards de personnes que nous représentons exige que nous agissions de toute urgence.

L'Inde lance un appel pressant à tous les parlementaires réunis à la 141^e Assemblée de l'UIP pour qu'ils joignent leurs efforts et votent en faveur de la résolution proposée.

RÉSOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Projet de résolution présenté par le Groupe interparlementaire de l'INDE

La 141^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *consciente* du rôle et de l'importance de la gouvernance démocratique pour la paix et le développement, qui trouvent un écho dans les objectifs et la mission de l'UIP, organisation mondiale qui compte 179 Parlements membres,
- 2) *reconnaissant* que le réchauffement climatique d'origine anthropique est l'un des principaux défis auxquels la communauté mondiale est confrontée à l'heure actuelle,
- 3) *rappelant* les engagements pris par la communauté internationale s'agissant des diverses facettes des changements climatiques dans le cadre de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, de l'Action 21, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), du Protocole de Kyoto, des Accords de Cancun, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, des résultats de Varsovie, des Orientations de Samoa, du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du Plan d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,
- 4) *rappelant également* la CCNUCC, le Protocole de Kyoto, le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices, l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui jettent les bases et les orientations d'un développement durable, à faible émission de carbone et résilient dans un monde qui se réchauffe,
- 5) *rappelant en outre* l'engagement pris par les parties à la CCNUCC de relever le défi que pose le réchauffement climatique sur la base de l'équité, du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives,
- 6) *notant* que l'Accord de Paris reconnaît que les modes de vie, de consommation et de production durables, orientés par les États parties développés, jouent un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques,
- 7) *rappelant* que l'Accord de Paris souligne l'importance de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, la protection de la biodiversité, reconnue par certaines cultures comme étant la Terre nourricière, et l'importance pour certains du concept de "justice climatique",
- 8) *rappelant également* l'engagement pris au titre l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, étant donné que cela permettrait de réduire sensiblement les risques et les effets des changements climatiques,
- 9) *rappelant en outre* les principales conclusions et observations formulées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans ses rapports spéciaux intitulés *Réchauffement climatique de 1,5 °C*, *Changements climatiques et terres émergées*, et *Océans et cryosphère dans le contexte du changement climatique*,
- 10) *reconnaissant* les implications de ces rapports du GIEC, qui sont fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles, selon lesquelles les conséquences d'un réchauffement de la planète, même limité à 1,5°C, risquent d'être considérables, graves et destructrices, mais pourraient être considérablement atténuées par une action immédiate et ciblée, une collaboration internationale dynamique et une coopération s'appuyant sur des processus multilatéraux,

- 11) *rappelant* que la priorité absolue des pays en développement reste leur avancée rapide sur la voie du développement durable destinée à garantir le bien-être de la majeure partie de la population mondiale,
- 12) *se félicitant* des travaux menés par l'Équipe spéciale de Marrakech sur les modes de vie durables et d'autres groupements régionaux, notamment le G7, le G20, le G77, le BRICS, l'ASEAN, la BIMSTEC, la SAARC et autres, qui s'intéressent à la consommation et à la production durables,
- 13) *saluant* les efforts et les initiatives de plusieurs communautés locales, des milieux d'affaires et financiers, des institutions universitaires et de recherche, des enfants et des jeunes, des médias et des gouvernements visant à promouvoir un mélange novateur de modes de vie traditionnels et modernes durables aux niveaux individuel et collectif, réalisés en guise de contributions à la vie sur la planète,
- 14) *rappelant* l'engagement pris par l'UIP dans la Déclaration de Hanoï de 2015 de faire progresser les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et de veiller à ce que les parlements tiennent les gouvernements responsables de la mise en œuvre de mesures efficaces qui permettront d'atteindre les Objectifs, sans laisser personne de côté,
1. *exhorte* toutes les parties à mettre en œuvre la CCNUCC dans la lettre et dans l'esprit, et à investir résolument et rapidement dans l'atténuation et l'adaptation, conformément aux dispositions de la CCNUCC et à celles des protocoles et accords qui relèvent de son champ d'action ;
 2. *exhorte également* les pays développés à montrer l'exemple s'agissant des mesures d'atténuation énergiques et efficaces qui permettraient d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris relatifs à la température, notant, entre autres, que tout déficit d'atténuation alourdirait considérablement le fardeau de l'adaptation des communautés, populations, régions et pays vulnérables ;
 3. *appelle* les pays développés à renforcer leurs objectifs en matière d'atténuation au titre de l'Accord de Paris, de tels engagements n'ayant pas été pris lors du Sommet des Nations Unies sur le climat ;
 4. *demande* aux pays développés qui sont parties à la CCNUCC de s'acquitter, dans la lettre et dans l'esprit, de leurs engagements au titre de la Convention pour fournir aux pays en développement une assistance financière, technologique et de renforcement des capacités ;
 5. *souligne* que les pays en développement doivent prendre d'urgence des mesures d'adaptation pour préserver et renforcer leurs ressources naturelles, qui sont à la base des moyens de subsistance et du bien-être de millions de personnes, et qui seront gravement compromises même si les objectifs de température prévus par l'Accord de Paris sont atteints, notant que ces ressources naturelles ne peuvent pas être la cible première des mesures d'atténuation ;
 6. *exhorte* toutes les parties à avancer rapidement vers la mise en œuvre effective du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices ;
 7. *demande* aux parlements nationaux d'exhorter leurs gouvernements à jouer un rôle de premier plan s'agissant de mesures efficaces en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de mener des activités de sensibilisation et de dispenser une éducation solide sur les causes et les effets des changements climatiques, ainsi que d'encourager activement l'adoption de modes de vie respectueux du climat ;

8. *demande également* aux parlements nationaux d'exhorter leurs gouvernements, conformément au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour 2015-2030, à appuyer la mise en place de mécanismes nationaux de résilience exhaustifs, à renforcer les mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe, à améliorer la préparation aux catastrophes aux fins de ripostes efficaces et à investir dans des mesures de réduction des risques et la résilience sociale ;
9. *appelle* les parlementaires de l'UIP à collaborer avec leurs gouvernements, main dans la main avec toutes les parties prenantes, notamment le secteur privé, les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, pour progresser vers une mise en œuvre rapide des ODD, ce qui contribuera à améliorer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, en concrétisant les objectifs généraux de la CCNUCC ;
10. *appelle également* les 179 Parlements membres de l'UIP à promouvoir et à intégrer le concept des modes de vie durables au niveau national ;
11. *demande* aux États et aux acteurs non étatiques d'adopter et de promouvoir des modes de vie durables qui permettent à la nature de se régénérer, en utilisant et réutilisant efficacement les ressources et les matériaux ;
12. *appelle fermement* à réorienter et à améliorer sensiblement l'assistance financière, technologique et de renforcement des capacités accordée aux pays en développement afin qu'elle serve à l'adaptation plutôt qu'à l'atténuation, contrairement à ce qui se faisait jusqu'à présent.